

L'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

Par acte du 23 février 1410 le comte Amédée VIII fondait dans son domaine de Ripaille, à proximité de Thonon, sur les bords du lac Léman, un prieuré de quinze chanoines soumis à la règle et à la juridiction de l'abbaye de Saint-Maurice. Une quinzaine d'années plus tard, Amédée, promu dans l'intervalle duc par l'empereur Sigismond, annexait à ce monastère un château destiné à accueillir un ordre à la fois religieux et séculier, la sacrée Milice de Saint Maurice, qu'il plaçait sous la direction spirituelle des chanoines.

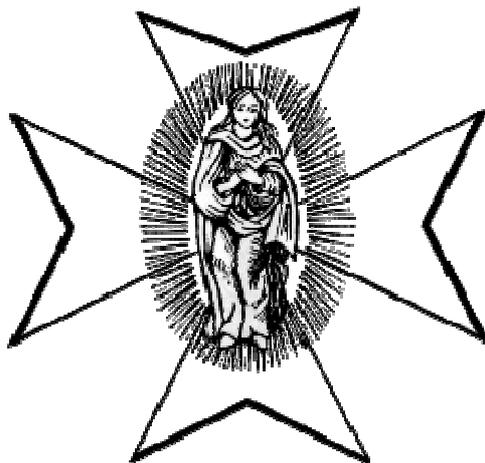
Les premiers adeptes s'intitulaient tantôt chevaliers de Ripaille, tantôt chevaliers de Saint Maurice. Au nombre de six (¹), et tous gentil-hommes et veufs désireux de terminer leur vie dans la continence, ils occupèrent le château dès le 17 octobre 1434.

Le 7 novembre 1434, une scène imposante se passait à Ripaille. Le duc venait de faire bâtir à côté du couvent des Augustins un nouveau château, composé de sept appartements et de sept tours. L'édifice à peine achevé se remplissait de l'élite de la noblesse savoisienne : Amédée, en présence des Etats du duché convoqués par lui, investissait son fils aîné, Louis, de la lieutenance générale, le créait prince de Piémont, puis se retirait avec ses compagnons dans les appartements préparés pour eux. Le lendemain tous les sept recevaient des mains du prier l'habit d'ermite. Mais la lieutenance conférée à son fils n'impliquait pas une abdication absolue : les personnages qu'il gardait en sa compagnie, tous âgés comme lui d'environ cinquante ans, étaient précisément les gentilshommes ou les magistrats qui avaient eu part aux affaires les plus importantes de son règne, et dont il avait fait ses conseillers ordinaires. La demeure qu'il leur avait construite était loin de ressembler à un cloître ; en leur faisant prendre un habit spécial, il instituait tout simplement un ordre de chevalerie séculière, qui devint l'ordre fameux de Saint-Maurice, uni plus tard à celui de Saint-Lazare. Les chanoines réguliers de saint Augustin, dont la fondation n'avait sans doute pas été faite sans une arrière pensée pour l'avenir, devaient être les directeurs des chevaliers. Ceux-ci avaient une part déterminée de leur temps à consacrer aux affaires de l'Etat, et une autre à employer au service de Dieu. Ils ne prononçaient pas de vœux ; ils conservaient un certain nombre de domestiques ; un revenu annuel de deux cents florins était alloué à chacun d'eux, sauf leur chef ou doyen qui en avait six cents. Il est donc positif que la retraite du duc ne fut pas une abdication, un renoncement aux affaires, mais qu'au contraire lui et ses compagnons durent continuer, aidés par le recueillement et par de pieux conseils, à s'exercer dans l'art difficile de bien gouverner, qui avait fait la préoccupation constante d'Amédée, le codificateur des *Statuta Sabaudiae*. Selon l'intention expressément formulée de ce prince, les ducs de Savoie, ses successeurs, devaient recourir aux chevaliers de Saint-Maurice dans tous les cas importants ; l'ordre ne pouvait se recruter que parmi les hauts personnages, ni comprendre plus de sept membres, dont un doyen.

C'était en un mot une sorte de conseil privé permanent, ou, un *sénat* qu'Amédée établissait pour lui et les ducs à venir.

¹ (OV.Guichenon, *ibid.*, p. 480. Ces six dignitaires furent Henri de Colombier, seigneur de Voufflans, au pays de Vaud; Claude Du Sais, seigneur de Rivoire en Bresse ; Lambert Odinet, président du Conseil de Chambéry ; François, seigneur de Bussy et d'Erya, en Bugey ; Amé de Champion, et Louis, seigneur de Chevelu, au pied du mont du Chat.

L'Ordre des SS. Maurice et Lazare.



Milice de Saint-Maurice 1

L'influence des solitaires de Ripaille tomba avec la mort de leur chef en 1451, et l'ordre lui-même ne survécut pas à ses compagnons. A cette première et fugitive lueur succéda plus d'un siècle d'obscurité.

L'ordre fut ressuscité, et reconstitué sur de nouvelles bases, par Emmanuel Philibert, dit Tête de fer, restaurateur du duché de Savoie, qui obtint la sanction du pape Grégoire XIII. Dans sa bulle du 16 septembre 1572, le pape, tout en maintenant le duché de Savoie pour siège de l'ordre et ses souverains pour grands maîtres, en recommandait l'extension dans l'Italie entière avec faculté de fonder des prieurés et des commanderies et d'admettre des sujets de toutes les parties du monde.

Soumis à la règle des Citeaux, les chevaliers s'engageaient d'une part à observer l'obéissance et la chasteté conjugale et d'autre part à combattre les ennemis du Saint-Siège, « *ad sustinendos et propulsandos quosvis hereticorum et infidelium impetus.* »

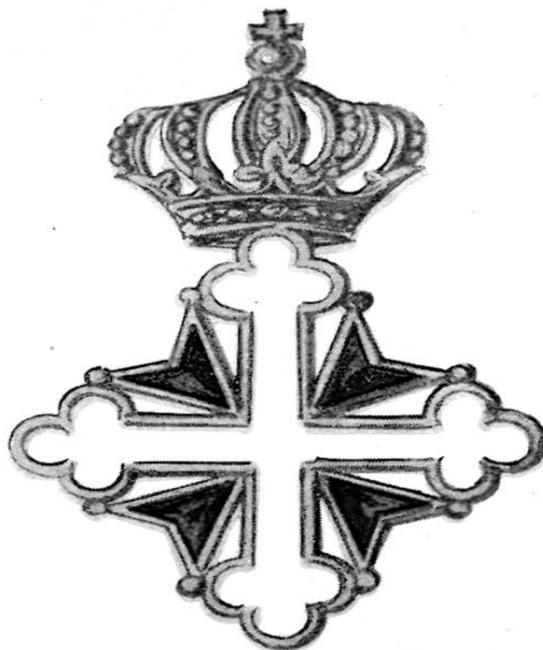
C'est pourquoi l'ordre se qualifie parfois **Sacrée Religion**.

Pour récompenser le duc de Savoie de son envoi de deux galères contre les Turcs (bataille de Lépante 1571), Grégoire XIII publiait le 13 novembre de la même année une seconde bulle par laquelle il réunissait l'ordre hospitalier de Saint Lazare à celui de Saint Maurice qui s'enrichissait ainsi de la notoriété de son aîné.

Les ducs de Savoie étaient proclamés grands maîtres à perpétuité des ordres réunis, qui reprenaient la règle de Saint Augustin et le titre principal de Milice de Saint Maurice, comme au temps d'Amédée VIII.

Ces nouveaux chevaliers juraient fidélité aux ducs de Savoie, et promettaient de porter l'habit et la croix de l'ordre, d'observer les vœux de pauvreté et d'obéissance, d'exercer l'hospitalité et de soigner les lépreux, et avant tout de lutter contre l'hérésie calviniste qui s'infiltrait dans plusieurs provinces de Savoie.

L'Ordre des SS. Maurice et Lazare.



Croix de SS Maurice et Lazare 2

En 1575, l'ancien château de Ripaille leur était rendu ; par contre, sous l'épiscopat de Saint François de Sales, le prieuré en fut remis aux Chartreux.

Le fils et successeur d'Emmanuel Philibert, Charles Emmanuel I (1580-1630) décréta à la suite de sa victoire sur les Genevois et les Bernois en 1589 que le 22 septembre, fête de Saint Maurice, serait férié dans tous ses Etats ; ce décret fut renouvelé dans les constitutions de Victor Amédée, devenu roi de Sardaigne après le traité d-'Utrecht en 1713.

L'accalmie qui se produisit dans les luttes religieuses dirigea l'activité de l'ordre vers un domaine différent : celui de l'hospitalité et des secours aux malades et aux voyageurs indigents. Des établissements charitables s'élevèrent en divers endroits, à Thonon, à Aoste, à San Remo, au Petit Saint-Bernard, etc., bénéficiant des libéralités des princes et des papes : on sait, par exemple, qu'en 1752, toutes les possessions de la maison du Grand Saint-Bernard sur territoire sarde lui furent adjudgées, mais les rois de Sardaigne perdaient le droit d'en nommer les prévôts. De par la volonté du roi Victor Amédée II, la cathédrale Saint Paul à Turin devenait en 1729 la maîtresse basilique de l'ordre réparti en neuf provinces : Turin, Aoste, la Savoie, Gênes, Modane, Nice, Alexandrie, Cunéo, la Sardaigne, dans chacune desquelles résidait un grand-croix ou commandeur.

L'ordre comportait jusqu'alors deux classes : les chevaliers de justice ou grand-croix, les chevaliers de grâce ou petite croix ; Charles Albert (1831-1849) établit une classe intermédiaire, celle des commandeurs ; par lettres patentes du 19 juillet 1839, il instituait de plus une médaille de Saint Maurice en or destinée à récompenser le mérite militaire ; par son statut de 1840, il abolissait la profession ou règle religieuse ainsi que les distinctions de chevaliers de grâce et de justice. Les classes furent portées à cinq et désignées : chevaliers du grand cordon, grands officiers, commandeurs, officiers, chevaliers.

La décoration consiste en une croix tréflée d'or émaillée de blanc (Saint-Maurice) entée sur une autre croix bifurquée de vert, suspendue à un ruban vert moiré, (de Montmélian, loc. cit.).

Par la cession de la Savoie à la France et la formation d'un royaume embrassant la péninsule entière, ce fut au premier roi d'Italie Victor Emmanuel II et ses successeurs que fut dévolue la grande maîtrise de l'ordre.

L'Ordre demeure aujourd'hui l'apanage de la Maison de Savoie.

L'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

Meillerie et le Château de Mont-Joux à Rive (Thonon).

Au commencement du 18^e siècle, le monastère des chanoines réguliers de S'-Augustin du S'-Bernard possédait plusieurs églises, maisons et prieurés en Chablais : l'église paroissiale d'Allinges et son annexe de Mésinges, le prieuré de Brenthonne et ses dépendances d'Avully et de Vigny, enfin le prieuré ou économat de Mont-Joux à Thonon et celui de Meillerie dans le territoire de Thollon. Ce dernier vit un chapitre général réuni en 1333, un autre en 1360, où il fut décrété qu'il serait à perpétuité le lieu des sessions capitulaires auxquelles se trouveraient tous les chanoines bénéficiers et non bénéficiers intéressés à s'y rencontrer.

En 1374, 43 chanoines y élurent capitulairement un prieur de Mont-Joux ou du S'-Bernard. Un autre chapitre y paraît encore en 1413.

Le monastère du S'-Bernard avait des religieux de différentes nations, particulièrement des Suisses et des sujets du Roi de Sardaigne. La nomination du prévôt devint un sujet de discorde. Une bulle de Nicolas V, accordée (1451) à Louis de Savoie, conférait ce droit à nos souverains savoyards. Les Valaisans prétendirent qu'il avait cessé d'exister dès que le territoire de la prévôté eut passé en 1475 sous leur domination. Le différend fut porté à Rome. Benoît XIV vit échouer toutes les propositions de rapprochement qu'il avait ménagées. Aussi résolut-il, pour éteindre ce long scandale, de supprimer ces chanoines dans les Etats du roi, en unissant leurs biens à la Ste Religion des SS. Maurice et Lazare, chose qu'il exécuta le 14 des Calendes de septembre 1752 (Bullaire de la St Maison, p. 120). Ces biens rendaient annuellement environs 2240 écus d'or romains. Il érigea donc deux commanderies, l'une au duché d'Aoste sur les revenus du prieuré de St Pierre ; l'autre en Chablais, sur ceux de Meillerie, Mont-Joux.

En 1405, le château, de Rive, dit plus tard, de Mont-Joux, appartenait à la noble famille de Greysier. A cette époque, Etienne de Greysier de Féterne, fait son testament au bourg de Rives sous Thonon « dans sa maison haute ». Il laisse différents legs aux moines Augustins de Thonon, au curé du Pont de la Dranse, sous Tully, aux lépreux de la maladière du Pont, etc. Marguerite, sa soeur, épousa Jean Rovorée ; ainsi passa le château de Rive aux Seigneurs de Rovorée qui le cédèrent bientôt au monastère: du St-Bernard ou de Mont-Joux (Arch.Thuiset).

En 1752, l'économat, de Mont-Joux (à Rive) était desservi par le chanoine Gros-Carignan ; celui de Meillerie par le chanoine Joseph-Léonard Vaisendaz, l'église d'Allinges par un prêtre séculier comme vicaire perpétuel, et le prieuré de Brenthonne par le chanoine René Quey.

Cette dernière commanderie érigée, selon la bulle de 1752, pour subvenir et veiller aux besoins et intérêts de la SS Maison (Bullaire, p. 129), avait un commandeur qui assistait au conseil en disposant de 1000 livres annuelles. C'était réaliser les constitutions de la Ste Maison de 1603, portant «qu'elle serait, unie à la sacrée Religion des SS Maurice, et Lazare, avec participation aux mêmes privilèges... qu'on admettrait toujours un chevalier au conseil, que leurs armoiries seraient les mêmes... »

Cette commanderie fût conférée au baron de la Bâtie, Mre François Antoine de Loys, chevalier de justice de l'ordre de SS Maurice par lettres de collation du Roi comme, grand-maître, datées du 16 septembre 1767, enregistrées au conseil de la sacrée Religion le 10 février 1768, et ténorisées aux registres du Conseil de la Ste Maison, le 20 avril suivant. (Délibérations du chapitre de la St.Maison).

L'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

----- §§§§§§ -----

Acte, passé à Evian, le 2 mars 1739, par lequel noble et Rd messire Jacques-Antoine Dunant-de la Place, conaigneur de Lugrin; ascence, ou donne en ferme, à Antoine Dupas, de la dite ville, une vigne sise au lieu dit Les Genevoises, moyennant 50 livrés par an et « un louis d'or mirliton d'épingles², pour une fois seulement».

M. le baron Chaulin donne connaissance d'un avis placardé, publiant la mise aux enchères, pour les 21, 28 juillet et 4 août 1791; des bâtiments et terres de l'Ordre des saints Maurice et Lazare, dépendant de la Commanderie de Meillerie et Montjoux, sis à Thonon, Anthy et Armoiy.

On y remarque, en premier lieu, le château de Rives-Thonon, estimé 4300 livres et un jardin attenant au levant et, en second lieu, un mas clos de murs, dit Grand Monjoux de 4 journaux 68 toises, estimé 15.000 livres, renfermant bâtiment, pré et vignes (clos actuel de MM. de Foras et Levée). Figurent ensuite :

1° un autre mas sous le nom de Petit Monjoux (propriété de la famille noble de Chevilly)

2° un bois de châtaigniers, appelé Dessus-Vernay (bois de MM. Vaudaux, notaires)

3° un autre bois Aux Cornaches, soit à Pierre Maure, (propriété Gignoux), et enfin des terres En l'Etroz, Aux Combes, à Marclaz, Au Fosset sur Anthy, en BIachère, En la Cau, et Moulin d'Amphion sur Armoiy. Le tout fut adjugé au comte de Sonnaz, au prix de 60.000 livres anciennes de Piémont.

Celui-ci revendit, en 1812, le clos du Grand Montjoux à la famille Dubouloz, de Thonon (Frézier, notaire).

On sait que ces mas du bord du lac sont aujourd'hui couverts de superbes villas.

Source : Histoire de Thonon et du Chablais, dès les temps les plus reculés jusqu'à la révolution française / par L.-E. Piccard,...

² Les épingles appelées aussi « étrennes » ou « pot de vin »